



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 48538

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la menace considérable que fait peser un parasite, le cynips (*dryocosmus kuriphilus*), sur l'ensemble de la châtaigneraie fruitière et forestière française. Les professionnels de la filière châtaigne se sont mobilisés pour prévenir les risques d'introduction et d'extension du cynips du châtaignier en France. Cet insecte, introduit en Italie dans les années 1990, s'est rapidement étendu dans la région de Cuneo, où il a déjà provoqué une baisse importante de la production de châtaignes et un affaiblissement des arbres parfois fatal. Par ailleurs, au Japon où il avait été introduit au cours de la Deuxième Guerre mondiale, le cynips avait pratiquement anéanti la totalité de la châtaigneraie. Ce parasite d'une gravité considérable est donc une véritable menace en particulier pour la France qui importe massivement des plants de châtaigniers de la région de Cuneo. Le contrôle est très difficile (absence de traçabilité sur les plants, nombreux opérateurs), et le parasite n'est pas décelable sur les plants au moment de la vente. On peut donc redouter la contamination rapide de notre territoire. Les autorités françaises (protection des végétaux) et européennes ont pris conscience de cette menace et ont demandé un classement pour le cynips dans la catégorie des parasites de quarantaine. Cependant, cette mesure sera effective au mieux à partir de l'hiver 2005/2008, ou plus sûrement en 2006/2007. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre en matière d'interdiction temporaire d'introduction de matériel végétal châtaignier (plants et greffons) sur le territoire français, et en particulier en provenance d'Italie.

Texte de la réponse

Le cynips du châtaignier (*dryocosmus kuriphilus*) est un insecte parasite susceptible d'engendrer des pertes de production importantes, de l'ordre de 50 % à 70 % et, dans les cas extrêmes, conduire à la mort des arbres. Originaire de Chine, il a depuis été introduit dans différents pays tiers et, depuis le début des années 2000, sa présence est signalée dans la région de Cuneo en Italie où il a été introduit par le biais de matériel végétal. Conscient du risque important que ce ravageur fait peser sur la châtaigneraie française, une collaboration a été mise en place entre les services concernés de mon ministère, de la direction générale des douanes et droits indirects et les représentants des professionnels afin de définir une politique harmonisée en matière de prévention à la fois sur les vergers de production de châtaignes, les pépinières, jardinerie et espaces forestiers. Au niveau communautaire, cet insecte doit prochainement être inscrit en annexe de la directive 2000/29/CE relative aux mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. Au-delà de cette inscription, les conditions particulières de circulation du matériel végétal de châtaignier au sein de l'Union européenne seront définies par les instances communautaires. Dans l'attente de ces négociations et en raison du risque important pour la châtaigneraie française, un arrêté national relatif à la mise en oeuvre de mesures d'urgence vis-à-vis de ce parasite a été élaboré et sera publié dans les meilleurs délais. Cet arrêté interdit l'importation et l'introduction en France de matériel végétal de châtaignier originaire de pays tiers ou d'États membres de l'Union européenne contaminés par cet insecte. Il précise également que toute nouvelle plantation, à des fins agricoles ou forestières, devra faire l'objet d'une déclaration obligatoire auprès des services

compétents, en vue de mettre en oeuvre les contrôles appropriés sur le matériel végétal visé et permettre une détection précoce suivie d'une éradication rapide en cas d'infestation.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48538

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7854

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1615